

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 482

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et
Mme Minard

ARTICLE 11

I. – Supprimer l'alinéa 1.

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, supprimer la référence :

« Art. L. 1111-12-9 ».

III. – En conséquence, à la première phrase du même alinéa 2, substituer au mot :

« sous-section »,

le mot :

« loi ».

IV. – En conséquence, à la fin de la dernière phrase dudit alinéa 2, substituer aux mots :

« L. 1111-12-13 du présent code »,

les mots :

« 15 de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination transposant l'obligation d'enregistrement dans un système d'information dédié.

Ce système, distinct des outils du soin, sert le contrôle d'une procédure dérogatoire et non le partage d'informations de santé. Son rattachement à la loi autonome est cohérent avec cette finalité.